

N°DBCA-2020-035

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**VENTE DE MATERIELS – MISES A PRIX**

Le 30 avril 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 avril 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,
- la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*  
\*\*

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

### MATERIELS DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale *
Sans objet	Non connu	Non connu	1 lot de 19 roues d'occasion (pneus et jantes) de différentes marques et tailles (HS)	Non déterminable	Non déterminable	50 €
2013000000003	2013	2183	7 ordinateurs de bureau	UGAP	580,94 €	30 €
2014000000035	2014	2183	97 ordinateurs de bureau	UGAP	378,30 €	30 €

\* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

\*  
\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200504-DBCA-2020-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2020

Affichage : 05/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**